**Une image contenant Police, texte, symbole, Graphique

Description générée automatiquement**

**Contribution de la Fondation Jean et Jeanne Scelles (France)**

**pour le rapport sur la prostitution et la violence à l'égard des femmes**

**de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles**

**30 janvier 2024**

Depuis sa création en 1994, la [Fondation Jean et Jeanne Scelles](https://www.fondationscelles.org/fr/) milite pour l’abolition de la prostitution qu’elle considère comme une atteinte à la dignité humaine, une violence sexuelle et sexiste, une exploitation des personnes en situation de vulnérabilité, en majorité des femmes et des filles.

Son action : « **Connaître, comprendre, combattre l’exploitation sexuelle** » :

* **« Connaître et comprendre »** : La Fondation Scelles a créé en 1995 [l’Observatoire international de l’Exploitation sexuelle](https://crides.fondationscelles.org/) (OBIES), un centre de ressources en ligne qui publie des rapports et des analyses sur le système prostitutionnel dans le monde.
* **« Combattre »** : la Fondation Scelles assure des formations auprès de travailleurs sociaux et sanitaires, d’avocats, de magistrats… et intervient dans des stages de sensibilisation à la lutte contre l’achat d’actes sexuels. Elle a également créé [#SEXPLOITED](https://www.sexploited.org/), application web en 10 langues d’aide et d’assistance aux victimes du système prostitutionnel, et organise chaque année des [Prix Fondation Scelles](https://www.prixfondationscelles.org/) pour sensibiliser les jeunes aux réalités de l’exploitation sexuelle.

La Fondation Scelles, avec le Mouvement du Nid, l’Amicale du Nid et CAP International, est cofondatrice et membre de [FACT-S](https://www.fact-s.fr/), la *Fédération des actrices et acteurs de terrain et des Survivantes de la prostitution*. Au sein de ce collectif, nous croisons nos chiffres et nos constats qui donnent à voir la réalité de la prostitution en France, fournissent des informations factuelles et des indicateurs, et nous permettent de mettre en avant les réussites et les manques des politiques publiques menées en France depuis l’adoption d’une loi résolument abolitionniste en 2016. Nous avons publié un [rapport d’évaluation de la mise en œuvre de cette loi en avril 2021](https://fondationscelles.org/pdf/FACTS/RAPPORT-FACTS-V2-23MARS2021.pdf) qui reprend l’ensemble de nos constats et recommandations communes.

\*\*\*\*

**Question 3. Décrivez le profil des personnes qui sollicitent les femmes en situation de prostitution, indiquez si ces relations sont réglementées et fournissez des données à l'appui, si possible.**

La Fondation Scelles qui participe à des stages de sensibilisation à la lutte contre l’achat d’actes sexuels depuis 2017, veut mettre l’accent sur le rôle et la responsabilité des « acheteurs » d’actes sexuels.

La France interdit l’achat d’actes sexuels :

* auprès de personnes mineures depuis [la loi n° 2002-305](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000002241225) du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale (renforcée par la [loi n° 2021-478](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043403203) du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste).
* auprès de personnes majeures depuis [la loi de 2016-444](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032396046) du 13 avril 2016 : l’article 611-1 sanctionne par une contravention de 5e classe le fait de **« *solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage ».*** Une peine complémentaire ou alternative aux poursuites judiciaires est également prévue, sous forme de [stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000033600935/) pour « *rappeler au condamné ce que sont les réalités de la prostitution et les conséquences de la marchandisation du corps* ».

La Fondation Scelles a participé à plus de 90 sessions de ces stages[[1]](#footnote-1) et sensibilisé plus de 720 personnes à raison de 8 personnes par session en moyenne. **100% étaient des hommes. Ils avaient entre 18 et 85 ans (ces stages ne concernent que les adultes), avec un âge médian autour de 40 ans. 60% étaient mariés ou en couple et près de 70% pères de famille. Toutes les situations socio-professionnelles étaient représentées** : étudiants, retraités, chômeurs, cadres, ouvriers, artisans etc…

**La Fondation Scelles constate** :

* **des différences de profils en fonction des modalités de la verbalisation.** À Paris, par exemple, les verbalisations sont quasi exclusivement effectuées dans des lieux connus de prostitution de rue ou de forêt. Ce public est plus âgé, moins enclin à l’utilisation des nouvelles technologies. À Pontoise, les « clients » sont plus jeunes et majoritairement passés par des annonces numériques pour solliciter des femmes prostituées. Dans les deux cas, ils sont de moins en moins nombreux à prétendre, lors de ces sessions de stage, qu’ils n’avaient pas connaissance de la loi interdisant l’achat d’actes sexuels.
* **des différences d’approches et de visions de la prostitution en fonction de l’âge des contrevenants**. Plus ils sont âgés, plus les stéréotypes et les clichés sont ancrés dans leurs perceptions. Plus ils sont jeunes, plus nous mesurons une vision “*fast-food*” de la prostitution : “je vais sur internet, je choisis le produit, les ingrédients (taille, ethnie, caractéristiques physiques, types d’actes pratiqués…), je commande et parfois j’attends ma livraison à domicile”. Entre les deux, nous rencontrons un groupe non négligeable d’hommes se prétendant addicts à la prostitution et/ou au sexe d’une manière générale.

Tous ces hommes sont animés par des représentations de la prostitution qui les arrangent et les confortent dans des comportements d’agresseurs dont ils ont, pour l’immense majorité, parfaitement conscience. Ils ont assimilé tous les clichés et les stéréotypes sur la prostitution et les intègrent dans leurs discours sur le système prostitutionnel : *« c’est le plus vieux métier du monde », « ça a toujours existé », « la prostitution évite les viols », « Moi j’en connais une qui a choisi de faire ça », « elles gagnent de l’argent » et « je remplis son frigo », « Je ne suis pas violent, je suis un « client » gentil », « j’ai des besoins sexuels », « j’ai créé une relation de complicité et d’amitié avec une personne prostituée », « je ne comprends pas pourquoi ces femmes ne sont pas poursuivis aussi, nous ne sommes pas les seuls coupables »* etc…

Il n’y a pas de « clients » éthiques. Pour reprendre les mots de Rosen Hicher, survivante de la prostitution qui témoigne pendant les sessions de « stages » de la Fondation Scelles, **les “clients” ne sont «*ni mignons, ni normaux, ni gentils, ni en manque d’amour* ». Il n’y a, au fond, qu’un seul profil qui les englobe tous : celui de l’agresseur.**

**Les participants aux stages de la Fondation Scelles disent fréquemment qu’ils ont recours à la prostitution pour réaliser des fantasmes vus dans la pornographie**. Ce qui confirme le lien que l’on peut établir entre prostitution et pornographie. « L*es associations féministes estiment que la pornographie n’est autre que de la prostitution filmée qui recouvre toutes les facettes de l’activité prostitutionnelle : achat d’actes sexuels, proxénétisme et violences prostitutionnelles*[[2]](#footnote-2). » Comme dans la prostitution, l’acte sexuel est décorrélé, séparé de l’individu. Il n‘est plus question de désir partagé mais de quelque chose que l‘on fait à quelqu‘un, d'un acte que l’on commet, d’un côté, et que l’on subit, de l’autre.

Du côté des victimes : exploitation des vulnérabilités, racisme, actes de torture, humiliations, tromperies, viols : la réalité de la violence subie

Du côté des auteurs : des générations de spectateurs, voyeuristes, cultivant des habitudes d’objectification des femmes, comme les « clients » de la prostitution : la fiction d’un rapport projeté sur quelqu’un.

Sans argent, pas d’actes sexuels. Sans « clients », pas de prostitution, sans spectateurs, pas de pornographie.

**Question 5 : Qui est responsable de la perpétration de la violence à l'encontre des femmes et des filles en situation de prostitution ?**

« *Il y a des viols, des agressions,* témoigne une personne en situation de prostitution. *Mais on ne dit rien, on s’arrange pour montrer qu’on sait gérer. J’avais peur tout le temps, tous les jours*[[3]](#footnote-3) ». L’univers prostitutionnel ne peut pas exister sans la violence : passants, riverains, police, humanitaires, administration, racketteurs, personnes prostituées entre elles, « clients », proxénètes... sont tous et toutes des agresseurs (physiques, psychiques...) potentiel·le·s

Le système prostitutionnel est le lieu de la violence, sous toutes ses formes, quelles que soient les situations. En France[[4]](#footnote-4), 51% des personnes prostituées ont subi des violences physiques dans le cadre de la prostitution ; 38% ont été violées au cours de leur vie (contre 6.8% pour les femmes en population générale) et 64% ont vécu une ou des violences psychologiques (insultes, humiliations, stigmatisations...)

La violence vient de ceux qui exploitent les personnes en situation de prostitution. Proxénètes et trafiquants[[5]](#footnote-5) en premier lieu qui utilisent la violence (physique, psychologique, sexuelle) pour maintenir leurs victimes sous leur emprise.

Mais cela va au-delà. La prostitution est une violence en soi : l’acte même de mise à disposition de l'accès à son corps contre de l’argent est une violence. Rosen Hicher, survivante et activiste abolitionniste, le dit : « *A chaque client que l’on reçoit, il y a quelque chose qui s’en va. C’est vrai qu’il achète quelque chose, mais quelque chose qui nous détruit. Quand on est dedans, on ne s’en rend pas compte. C’est après que l’on s’en rend compte* ». Prostitution de rue ou escorting de luxe, maisons closes, bars ou appartements, la relation qui s’établit entre le « client » et la personne prostituée est toujours la même : domination, instrumentalisation et violence.

Pour supporter toutes ces violences, une part significative des personnes en situation de prostitution font appel à des consommations de substances psychoactives (stupéfiants, alcool), surajoutant de l’emprise, notamment en lien avec les proxénètes, fréquemment fournisseurs ou proches des fournisseurs de substances illégales.

**Question 6 : Décrire les liens éventuels entre la prostitution et la violation des droits humains des femmes et des filles.**

La loi 2016-444, se fondant sur le chapitre II, article 16-1 du Code civil[[6]](#footnote-6), a clairement établi que la prostitution est contraire au principe de non-patrimonialité du corps et incompatible avec la dignité de la personne humaine

Le Conseil constitutionnel, saisi sur la conformité de plusieurs dispositions de la loi 2016-444 aux droits et libertés constitutionnelles, l’a rappelé dans sa décision du 1er février 2019 : « *le Conseil a directement relié (...) les activités criminelles contre lesquelles le législateur a entendu lutter avec la situation des personnes qui sont victimes des réseaux de proxénétisme et de traite et qui sont ce faisant asservies et contraintes de se soumettre aux pratiques dont ces réseaux cherchent à tirer profit.* ***Le Conseil en a déduit qu’en choisissant de pénaliser les clients de la prostitution, le législateur a « entendu assurer la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre ces formes d’asservissement et poursuivi l’objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l’ordre public et de prévention des infractions*** »[[7]](#footnote-7)

Le « client » n’achète pas, il inflige quelque chose à une femme. Il l’oblige. Sans son argent, elle ne le fait pas. Mais on ignore cette réalité. On parle « d’exploitation des vulnérabilités », « d’intersection des formes d’oppressions » (sexisme, racisme, classisme), de « précarité et de pauvreté », de prostitution de mineur·e·s... sans jamais parler de ceux qui exploitent et sont à l’origine du système : les hommes « clients ». On parle des causes et des facteurs au lieu de parler des exploiteurs. Ce silence doit être levé.

**Question 8 : Comment la question du consentement est-elle traitée ? Est-il possible de parler de consentement valable pour les femmes et les filles en situation de prostitution ?**

Parler de consentement dans la prostitution “*constitue une tentative de transformer un modèle de résignation, d’obéissance ou de soumission en quelque chose qui tiendrait plutôt de la mutualité et de la réciprocité* ”[[8]](#footnote-8). Ce qui compte pour définir la prostitution, c‘est ce que le ”client“ fait à la personne prostituée.

Par ailleurs, nombre de femmes en situation de prostitution dont les associations de FACT-S ont recueilli le témoignage, ont dit « avoir fait le choix de la prostitution » dans un contexte de souffrance et d’isolement, de précarité… Comment parler de choix et de consentement dans ce contexte ? Un consentement libre ne doit pas avoir été obtenu sous la contrainte. Or, dans la prostitution, le consentement est toujours le résultat d’une contrainte qui peut être extérieure à la personne (économique par exemple) ou inhérente à la victime (fragilité psychique, parcours de vie marqué par des traumas…).

Enfin, comme indiqué en question 6, dans le droit français, le corps est indisponible, c’est-à-dire qu’il ne peut être « *mis à disposition, vendu, donné, faire l’objet d’une convention, quelle que soit sa nature, gratuite ou onéreuse* ». Dès lors, la défense de la dignité humaine est placée au-dessus du consentement. Ce principe fondamental a été confirmé par un [arrêt du Conseil d’Etat en 1995](https://www.conseil-etat.fr/decisions-de-justice/jurisprudence/les-grandes-decisions-depuis-1873/conseil-d-etat-27-octobre-1995-commune-de-morsang-sur-orge-et-ville-d-aix-en-provence).

**Question 9 : Quelle a été l'efficacité des cadres législatifs et des politiques en matière de prévention et de réponse à la violence à l'égard des femmes et des filles en situation de prostitution ?**

En ce qui concerne la lutte contre l’achat d’actes sexuels en France, **entre 2016 et 2022, 7743 « clients » de la prostitution ont été verbalisés** au titre de la loi 2016-444, soit une moyenne de 1200 verbalisations par an. En 2022, plus de 400 verbalisations ont été réalisées à Paris (37% du total des verbalisations), plus de 600 pour l’ensemble de l’Ile-de-France.

Le taux de récidive demeure faible (9 cas en 2022), signe de l’efficacité des sanctions[[9]](#footnote-9).

De fait, à l’issue des stages de sensibilisation à la lutte contre l’achat d’actes sexuels co-animés par la Fondation Scelles, **90% des participants ont dit qu’ils avaient changé leur opinion sur la prostitution grâce au stage et n’envisageaient pas d’y recourir à nouveau**[[10]](#footnote-10).

Mais il n’y a pas que le stage. L’ensemble des mesures répressives du dispositif de pénalisation impacte directement ou indirectement les hommes “clients” : l’interpellation dans la rue, à l’hôtel, par téléphone.. par la police (l’impact est renforcé lorsque l’officier est une femme), la convocation au tribunal, l’inscription au casier judiciaire, l’envoi du courrier de convocation au domicile du contrevenant. Tout ce qui est susceptible de nuire à leur réputation, à leurs vies professionnelle et personnelle agit en prévention de la récidive.

**Question 15 : Quelles sont vos recommandations pour prévenir et mettre fin à la violence associée à la prostitution des femmes et des jeunes filles ?**

Retrouvez les 67 recommandations des associations de FACT-S (Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain et des Survivantes de la prostitution aux côtés des personnes Prostituées) dans [son rapport de 2021](https://www.fact-s.fr/). Nos principales demandes :

* Privilégier une approche législative globale de la thématique prostitutionnelle sur le modèle de la loi française de 2016 qui repose sur quatre volets complémentaires et indissociables : la pénalisation de l’achat d’actes sexuels, la dépénalisation et l’accompagnement social des personnes en situation de prostitution, l’information et la prévention dans les établissements scolaires, le renforcement de la lutte contre le proxénétisme sous toutes ses formes, y compris sur internet.
* Interdire l’achat d’actes sexuels (physiques et virtuels)
* Sensibiliser la société par des campagnes d’information grand public sur la prostitution et la violence de l’achat d’actes sexuels, pour casser les clichés et faire connaître une réalité souvent ignorée et occultée.
* Former tous les acteur·trice·s intervenant·e·s auprès des personnes en situation de prostitution (forces de l’ordre, justice, secteurs sanitaire et social, éducation...).
* Sensibiliser les décideurs politiques et les médias aux réalités du système prostitutionnel et à ses enjeux sociétaux
* Développer la prévention auprès des jeunes en milieu scolaire et universitaire, en mettant l’accent sur le fait qu’on n’achète pas d’actes sexuels
* Dédier et pérenniser des moyens financiers et humains pour mettre en oeuvre cette politique publique auprès des institutionnels et de la société civile

1. À Paris, avec l’APCARS et en région parisienne (à Pontoise dans le département du Val-d'Oise), avec l’ARS95 (Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale) (Association pour la Réadaptation Sociale) [↑](#footnote-ref-1)
2. « Porno : l'enfer du décor » - Rapport d'information n° 900 (2021-2022), tome I, septembre 2022, Sénat. [↑](#footnote-ref-2)
3. « Carole : Toutes les violences subies polluent ma vie », *Prostitution et Société*, n°181, juin 2013 [↑](#footnote-ref-3)
4. *La lettre de l’ONVF*, n°7, octobre 2015 <https://arretonslesviolences.gouv.fr/sites/default/files/2020-04/Document%2010.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
5. Les associations de terrain rapportent qu’une forte majorité de personnes prostituées sont victimes de proxénétisme (conjugal, petit ou grand réseau) ou de traite des êtres humains. Cf. *La situation de la prostitution en France. Analyse des associations de terrain sur l’impact de la loi du 13 avril 2016…*, rapport publié par FACT-S Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain et des Survivantes de la Prostitution, aux côtés des Personnes Prostituées, février 2021 (<https://www.fact-s.fr/> ) [↑](#footnote-ref-5)
6. “*Le corps humain est inviolable. Ses éléments et ses produits ne peuvent faire l’objet d’un droit patrimonial*” [↑](#footnote-ref-6)
7. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2019/2018761QPC.htm>

   <https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/2018761qpc/2018761qpc_ccc.pdf> [↑](#footnote-ref-7)
8. C.A.MacKinnon, *Le viol redéfini - vers l’égalité contre le consentement*, Paris, 2023 [↑](#footnote-ref-8)
9. Source Office Central de Répression de la Traite des Êtres humains (OCRTEH), *Etat de la menace*, 2022 [↑](#footnote-ref-9)
10. Source Fondation Scelles [↑](#footnote-ref-10)